

UBS Commercial Cards Online.

Demande de droits d'administrateur.

UBS Switzerland AG
Flughofstrasse 35
Case postale
CH-8152 Glattbrugg
Tél. +41-44-828 33 09
Fax +41-44-828 33 76

1. Données de l'entreprise

Entreprise:

Adresse:

NPA, localité:

Pays de domicile:

Personne à contacter:

N° de téléphone:

N° de fax:

2. Demande

Demande d'un nouveau droit d'administrateur

Prix unique par Access Card établie: 50 CHF/40 EUR/50 USD

Frais uniques de mise en service: 50 CHF/40 EUR/50 USD

Facturation des coûts sur le compte principal suivant*

* Le compte principal de crédit carte souhaité doit obligatoirement figurer aussi sous « Droits d'administrateur » (voir point 5). Pour autant qu'aucun numéro de compte principal ne soit disponible (nouvelle demande de compte principal), veuillez laisser les champs libres. Dans ce cas, les coûts seront débités du compte principal faisant l'objet d'une nouvelle demande.

Adaptation d'un droit d'administrateur existant

(attention: ne remplir le point 3 que lorsqu'un changement s'applique aux données personnelles de l'administrateur)

Nom de l'administrateur existant:

Numéro de contrat de Commercial Cards Online existant:

Numéro de l'Access Card existante:

Remplacement d'un droit d'administrateur

(attention: l'administrateur a été remplacé. Veuillez insérer les données personnelles du nouvel administrateur dans le point 3)

Nom de l'ancien administrateur:

Numéro de contrat de Commercial Cards Online jusqu'à présent:

Numéro de l'Access Card existante:

Prix unique de l'Access Card établie pour le nouveau administrateur: CHF 50/EUR 40/USD 50

3. Données personnelles de l'administrateur

Madame Monsieur

Nom:

Prénom:

Adresse privée:

NPA, localité:

Pays de domicile:

Nationalité:

Date de naissance:

Langue de correspondance

Français Allemand
 Italien Anglais

Téléphone privé:

Téléphone professionnel:

Natel:

Mot de passe*:

* Le mot de passe choisi peut être demandé pour la vérification de l'identité lors de demandes téléphoniques.

Important: continuer à la page suivante!

4. Adresse professionnelle de l'administrateur

Cette adresse est utilisée pour l'ensemble de la correspondance concernant UBS Commercial Cards Online (l'adresse suisse est absolument nécessaire).

Entreprise :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA, localité :

Pays de domicile : Suisse

5. Droits d'administrateur

Les administrateurs ont le droit d'autoriser l'accès d'utilisateurs supplémentaires à UBS Commercial Cards Online.

Ces utilisateurs disposent des mêmes droits que les administrateurs, à l'exception de la possibilité de valider des utilisateurs supplémentaires.

Dans UBS Commercial Cards Online, les administrateurs et les utilisateurs supplémentaires autorisés sont habilités à consulter des transactions de cartes, le/les solde(s) actuel(s) et les limites actuellement disponibles (limites de cartes et de compte principal). Par ailleurs, ils peuvent utiliser pour l'administration des cartes tous les services proposés actuellement ou à l'avenir par le portail UBS Commercial Cards Online, par exemple la commande de prestations supplémentaires payantes (UBS Business Traveler Plus, UBS Basic Insurance Plus, etc.), la commande de codes NIP gratuits pour des titulaires de cartes, le blocage de cartes, la commande de Priority Pass pour les titulaires d'une carte Gold, la commande de cartes de remplacement, etc. Les administrateurs et les utilisateurs supplémentaires autorisés **ne peuvent cependant pas modifier la limite du compte principal.**

Il incombe aux administrateurs et aux utilisateurs supplémentaires autorisés d'informer, le cas échéant, l'entreprise de leurs actions conformément aux instructions internes. Il est possible de demander à tout moment à UBS l'étendue des prestations actuelles d'UBS Commercial Cards Online.

Veillez valider pour le compte principal suivant/les comptes principaux suivants l'administrateur disposant des droits d'administrateur mentionnés dans UBS Commercial Cards Online (le compte principal/les comptes principaux doit/doivent impérativement être au nom de l'entreprise indiquée sous « Données de l'entreprise »*) :

1. N° de compte principal de carte de crédit : Monnaie :

2. N° de compte principal de carte de crédit : Monnaie :

3. N° de compte principal de carte de crédit : Monnaie :

4. N° de compte principal de carte de crédit : Monnaie :

5. N° de compte principal de carte de crédit : Monnaie :

* Pour autant qu'aucun numéro de compte principal ne soit disponible (nouvelle demande de compte principal), veuillez laisser les champs libres. Les droits d'administrateur seront, dans ce cas, établis pour le compte principal faisant l'objet d'une nouvelle demande.

6. Déclaration de l'entreprise/de l'administrateur

Les signataires (représentant de l'entreprise disposant du droit de signature et administrateur) confirment l'exactitude des données de cette demande. **Ils déclarent avoir reçu les conditions générales ci-jointes s'appliquant à l'utilisation du portail UBS Commercial Cards Online (CG) et avoir accepté leur contenu. L'entreprise autorise notamment l'administrateur à consulter l'ensemble des données de transaction et de facturation sur le compte principal/les comptes principaux indiqué(s) dans la présente demande, à demander des prestations supplémentaires (p. ex. UBS Traveler Plus, UBS Basic Insurance Plus, Priority Pass pour titulaires d'une carte Gold, etc.) et à autoriser d'autres utilisateurs qui, suite à cette autorisation, disposeront des mêmes droits que l'administrateur** (comme spécifié plus en détail au point 5 de cette demande).

7. Signature Administrateur

Lieu, date :

Signature :

8. Signature de l'entreprise

Lieu, date :

Nom(s) en majuscules.

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Signature(s) valable(s) (organe suprême) conformément au registre du commerce/document équivalent :

Signature 1 :

Signature 2 :

A remplir par la banque

Nous confirmons l'authenticité des signatures apposées sur cette demande. Nous attestons en outre que les signataires sont autorisés à représenter l'entreprise mentionnée au point 1 et sont habilités à conclure en toute validité ce contrat (organe suprême de l'entreprise).

Nom de la banque :

NPA, localité :

Lieu, date :

Sceau et signature légale de la banque :

Signature 1 :

Signature 2 :

Conditions générales d'utilisation du portail UBS Commercial Cards Online

Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») régissent les rapports juridiques entre les entreprises¹ demandant des droits d'administrateur (ci-après «entreprises») ou les personnes mandatées pour utiliser le portail UBS Commercial Cards Online (ci-après «l'administrateur», «l'autre utilisateur» ou «l'utilisateur») et UBS Switzerland AG (ci-après « UBS ») en ce qui concerne l'utilisation du portail UBS Commercial Cards Online (ci-après «le portail»).

1. Procuration

- 1.1 L'entreprise autorise l'administrateur à nommer d'autres utilisateurs du portail.
- 1.2 L'entreprise prend l'entière responsabilité de faire respecter à tous les utilisateurs toutes les obligations contenues dans le présent document. De plus, l'entreprise est tenue d'obtenir l'accord de l'autre utilisateur concerné et de l'informer des obligations de diligence et des risques associés (cf. chiffres 4 et 5).
- 1.3 Les procurations ne s'éteignent pas automatiquement (p. ex. du fait d'un décès, d'une incapacité civile, d'une suppression du droit de signature ou d'une radiation d'un registre) mais doivent être bloquées (cf. chiffre 6).

2. Moyens de légitimation personnels

- 2.1 UBS met à la disposition des utilisateurs sur demande de l'entreprise le numéro de contrat personnel avec l'Access Card personnelle correspondante et un passcode personnel (ci-après «moyens de légitimation») pour le login sur le portail (ci-après «login»). Le passcode envoyé par UBS doit être remplacé par un passcode personnel lors du premier login.
- 2.2 L'accès au portail et aux services qui y sont proposés a lieu lorsqu'un utilisateur s'est légitimé auprès d'UBS en utilisant les moyens de légitimation.
- 2.3 UBS peut changer ou adapter à tout moment les moyens de légitimation.

3. Légitimation

- 3.1 Si l'utilisateur utilise un service via le portail, l'identification est réalisée par UBS uniquement à partir des moyens de légitimation (**auto-légitimation**) et non sur la base d'un contrôle de signature ou d'identité.
- 3.2 **Toute personne qui réussit à accéder au portail avec les moyens de légitimation (autolégitimation) est considérée par UBS comme autorisée, et ce indépendamment du fait que cette personne soit réellement l'utilisateur ou ait été autorisée par l'entreprise. UBS est réputée être mandatée et autorisée par l'entreprise à exécuter les ordres réceptionnés via le portail dès lors que ceux-ci sont fondés sur un examen de légitimation correct.** UBS s'est ainsi acquittée de ses obligations dès lors qu'elle a donné suite aux ordres qu'elle a reçus dans le cadre de la relation d'affaires.

4. Obligations de diligence

- 4.1 **L'utilisateur s'engage à conserver les moyens de légitimation avec un soin particulier et séparément les uns des autres. Ceux-ci ne doivent pas être envoyés, ni transmis ou rendus accessibles d'une autre manière à d'autres personnes.** Le passcode personnel **doit être tenu secret**. Il ne doit pas être noté (p. ex. sur l'Access Card), ni sauvegardé électroniquement, ni être facile à déterminer (pas de numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, suite de chiffres facilement identifiables, etc.).
- 4.2 Les e-mails qui semblent provenir d'UBS et demandent que soient communiqués les moyens de légitimation (p. ex. par leur saisie sur des sites Web accessibles via un clic sur un lien) doivent être ignorés. UBS doit en être informée immédiatement. Lorsqu'il y a lieu de supposer qu'une autre personne a eu connaissance du passcode personnel, l'utilisateur doit le **modifier immédiatement**. La perte de l'Access Card doit être **immédiatement annoncée** à UBS.
- 4.3 Lors du login, l'utilisateur est tenu, dans le but de prévenir les erreurs et les utilisations frauduleuses, de vérifier l'exactitude du site d'enregistrement choisi et l'authenticité du certificat numérique (empreinte) du serveur UBS. En cas d'irrégularités, il doit renoncer au login, interrompre immédiatement la connexion et contacter UBS. Le numéro de contrat et le code généré par le lecteur de carte (après saisie du passcode et du numéro à 6 chiffres de la page d'enregistrement) doivent être transmis exclusivement à UBS. Le login doit toujours se faire sur la page d'enregistrement du portail et jamais sur le site Web d'un prestataire tiers.

- 4.4 Il est possible que des tiers non autorisés tentent d'accéder discrètement au matériel informatique et aux logiciels, y compris terminaux portables, téléphones fixes et mobiles et autres outils techniques (ci-après «système informatique»), pour utiliser les moyens de légitimation de l'utilisateur. C'est pourquoi l'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures de protection usuelles pour minimiser les risques de sécurité existants (p. ex. les risques sur les réseaux électroniques publics comme Internet). Le système d'exploitation et le navigateur doivent notamment être tenus à jour. L'utilisateur doit ainsi installer les correctifs de sécurité (patches) mis à disposition et conseillés par les différents prestataires. Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité techniques usuelles pour les réseaux électroniques publics (p. ex. l'installation d'un pare-feu, le recours à un programme anti-virus et leur mise à jour permanente). Il incombe à l'utilisateur de s'informer précisément sur les mesures de sécurité requises et de les appliquer. En outre, l'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des éventuelles données enregistrées dans son système informatique.
- 4.5 Il peut arriver que l'utilisateur soit prié de donner des renseignements sur certaines données de transaction lors de la passation d'ordres. Cela permet d'améliorer la sécurité. UBS peut modifier à tout moment les mécanismes de protection et en mettre en place de nouveaux.

5. Risques

- 5.1 L'utilisation du portail **présente des risques**, liés entre autres à la possibilité d'utiliser les informations affichées sur le portail même dans le cadre d'autres services proposés sur le portail (p. ex. commande d'UBS Business Traveler Plus/UBS Basic Insurance Plus). Les principaux risques sont les suivants: (1) **divulgaration à des tiers de la relation bancaire et d'informations sur le client bancaire, laquelle signifie que le secret bancaire ne peut plus être garanti**; (2) modification ou falsification d'informations (p. ex. informations erronées présentées comme véridiques); (3) interruptions de systèmes et autres erreurs de transmission susceptibles de retarder, altérer, de mal acheminer ou d'effacer des informations; (4) usage abusif qui cause un préjudice suite à l'interception d'informations par des tiers.
- 5.2 **La clause de légitimation (cf. chiffre 3) signifie que l'utilisateur ou l'entreprise assume les risques découlant (i) de manipulations de son système informatique par des personnes non autorisées, (ii) de l'utilisation frauduleuse des moyens de légitimation personnels, (iii) de la violation des obligations de diligence ou (iv) de l'immixtion de tiers non autorisés dans la transmission de données.**
- 5.3 En outre, l'entreprise ou l'utilisateur est conscient(e) des risques concernant l'échange d'informations et de données sur les réseaux de transmission de données publics et privés et notamment du risque de divulgation de la relation bancaire et des informations sur le client bancaire à des tiers. Bien que, lors de l'accès au portail, le contenu des données à transmettre, à l'exception de l'expéditeur et du destinataire, soit automatiquement crypté, des manipulations ciblées du système informatique de l'utilisateur par des personnes non habilitées ne peuvent être exclues. Les risques découlant de telles manipulations relèvent de la sphère d'influence de l'entreprise ou de l'utilisateur et doivent être assumés par l'entreprise.
6. **Blocage**
 - 6.1 L'administrateur peut bloquer à tout moment le droit d'accès d'autres utilisateurs.
 - 6.2 L'entreprise peut demander à tout moment le blocage du droit d'accès de l'administrateur ou d'autres utilisateurs auprès d'une instance indiquée par UBS.
 - 6.3 Tout utilisateur peut demander à bloquer son propre accès au portail auprès d'une instance qui lui sera communiquée par UBS. UBS se réserve le droit d'accéder à une telle demande après consultation préalable de l'administrateur.
 - 6.4 **L'entreprise assume le risque lié à l'utilisation des moyens de légitimation personnels jusqu'à la mise en place du blocage.**

¹ Les termes au singulier incluent le pluriel, ceux au masculin englobent le féminin.

7. Informations fournies par les automates, les terminaux, les écrans ou autres systèmes informatiques

Lors de l'affichage d'informations et de communications par le biais des automates, terminaux, écrans ou autres systèmes informatiques, UBS fait preuve de la diligence d'usage dans la profession. UBS exclut toute garantie ou responsabilité plus étendue quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité de ces informations. Les informations et communications affichées sont considérées comme provisoires et sans engagement, sauf si certaines indications sont expressément désignées comme revêtant un caractère obligatoire dans le cadre d'un service. De la même manière, de telles informations ne doivent pas être considérées comme une recommandation, une offre ou une incitation à réaliser une transaction ou à conclure une quelconque opération juridique, à moins qu'elles n'aient été expressément désignées comme telles.

8. Conventions électroniques, informations juridiques affichées par voie électronique

L'utilisation de certains services mis à disposition sur le portail peut être associée à une convention portant sur des dispositions complémentaires. UBS peut présenter ces dispositions sous forme électronique à l'utilisateur, après que celui-ci s'est légitimé sur le portail. Cela s'applique également à toute adaptation ou tout ajout portant sur la présente convention. Les services sont libérés dès que la demande de l'utilisateur a été acceptée si nécessaire et dès que celui-ci a approuvé électroniquement les dispositions particulières complémentaires. Ces dispositions engagent alors l'utilisateur ou l'entreprise. Les conventions conclues par voie électronique sont assimilées aux conventions signées à la main. Les dispositions peuvent être imprimées et sont consultables sur le portail. UBS peut modifier son offre de services à tout moment. En raison de la mondialisation des marchés et de l'extension constante des services électroniques, UBS doit assortir les informations et services publiés par voie électronique de dispositions légales complémentaires. Ces dispositions lient l'utilisateur dès leur affichage. Si ce dernier refuse de les accepter, il devra renoncer aux informations/services en question.

9. Restrictions spécifiques à certains pays, restrictions à l'importation et à l'exportation imposées par l'étranger

L'offre de services financiers pour les utilisateurs à l'étranger peut être soumise à des restrictions légales locales. Lorsqu'UBS ne dispose pas des autorisations locales requises, l'étendue des services fournis aux utilisateurs du pays en question doit être limitée. Ces restrictions sont soumises à l'évolution constante de la législation et du contexte réglementaire de chaque pays. **UBS est autorisée à adapter ou à limiter à tout moment sans préavis l'étendue des services proposés.** Les moyens de légitimation remis par UBS peuvent être soumis à des restrictions à l'importation ou à l'exportation et des restrictions d'utilisations spécifiques. De plus, l'importation/l'exportation et l'utilisation des moyens de légitimation par l'utilisateur dans des pays tiers, c'est-à-dire dans des pays autres que celui pour lequel ils ont été émis à l'origine par UBS, peuvent être soumises à d'autres lois spécifiques au pays en question. Il incombe à l'utilisateur de connaître et de respecter toutes les restrictions et lois applicables. UBS décline toute responsabilité à cet égard.

10. Erreurs de transmission, dérangements techniques, pannes et interventions illicites

UBS décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs de transmission, envois erronés, défauts et dérangements techniques, pannes ou interventions illicites dans les systèmes informatiques de l'utilisateur ou d'un tiers (y compris dans les systèmes et réseaux de transmission accessibles à chacun) sauf en cas de violation de la part d'UBS de la diligence d'usage dans la profession. Tant qu'UBS respecte la diligence d'usage, UBS ne garantit pas un accès permanent, sans dysfonctionnement ni interruption, à ses services. De même, toute responsabilité d'UBS est exclue pour les dommages consécutifs à un dérangement, une interruption (y compris pour cause de travaux de maintenance du système) ou à une saturation des automates et/ou systèmes informatiques d'UBS.

11. Matériel/logiciel

Pour l'utilisation du portail, l'utilisateur reçoit un matériel spécial faisant partie de ses moyens de légitimation personnels (p. ex. lecteur de carte). Ce matériel doit être contrôlé dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Les éventuels défauts constatés doivent être immédiatement signalés à UBS, sans quoi le matériel est réputé avoir été reçu en état de marche. Cette disposition s'applique également au logiciel fourni le cas échéant pour certains services d'UBS. Dans la mesure où la loi le permet, UBS ne formule aucune garantie quant au fonctionnement absolument irréprochable du matériel et du logiciel livrés. De même, UBS ne garantit pas que le matériel informatique/logiciel réponde pleinement aux attentes de l'utilisateur, ni qu'il puisse fonctionner de manière irréprochable dans toutes les applications et combinaisons avec d'autres programmes et configurations de matériel/réseau choisis par l'utilisateur. En cas de

constat de défauts ou d'erreurs susceptibles de gêner ou d'empêcher son bon fonctionnement, l'utilisateur doit renoncer à son utilisation et en informer immédiatement UBS.

12. Prix

Les prix en vigueur pour l'utilisation du portail, les services qui y sont proposés et la remise des moyens de légitimation (y compris leur remplacement et les commandes supplémentaires) et le logiciel correspondant figurent dans une liste séparée. Les modifications sont communiquées de manière appropriée. Les prix convenus sont débités à l'entreprise à la discrétion d'UBS immédiatement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Les moyens de légitimation remis par UBS peuvent être soumis lors d'une importation à l'étranger à des droits de douane et à des taxes d'importation. D'autres taxes, comme les taxes douanières, peuvent s'y ajouter. Les livraisons d'UBS se faisant droits de douane non acquittés, tous les droits et taxes dus dans le cadre d'une importation sont à la charge de l'entreprise.

13. Secret bancaire/protection des données, marketing

13.1 Le droit suisse (p. ex. concernant le secret bancaire, la protection des données) se limite au seul territoire suisse. Dès lors, toutes les données parvenant à l'étranger ne jouissent plus de la protection garantie par le droit suisse.

13.2 UBS est autorisée à sauvegarder, à traiter et à utiliser les données concernant l'entreprise ou l'utilisateur obtenues dans le cadre de l'utilisation du portail. UBS elle-même ou les tiers mandatés par UBS sont notamment autorisés à analyser lesdites données, à établir à partir de celles-ci les profils des clients et à les traiter à des fins d'étude de marché. Les clients UBS bénéficient ainsi d'un suivi personnalisé, d'offres sur mesure et d'informations sur les produits et services UBS. Les données suivantes sont généralement traitées: les données relatives à l'entreprise ou à l'utilisateur et au compte de carte de crédit, ainsi qu'aux opérations par cartes et aux prestations complémentaires. L'entreprise ou l'utilisateur peut renoncer à tout moment aux offres et informations sur les produits et services UBS. Le renoncement doit être adressé par écrit au service clientèle. Les tiers mandatés par UBS et leurs collaborateurs doivent s'engager à respecter la loi suisse sur la protection des données.

14. Modification des dispositions

UBS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG, les éventuelles conventions additionnelles ou les dispositions particulières concernant les différents services. Ces modifications seront communiquées par écrit, par voie électronique à l'écran (cf. chiffre 8), par circulaire ou de toute autre manière appropriée. Sauf contestation écrite dans un délai d'un mois suivant leur notification ou en tout cas lors de la prochaine utilisation des moyens de légitimation, elles seront réputées approuvées.

15. Résiliation

15.1 L'entreprise et UBS peuvent résilier à tout moment l'accès au portail de tous les utilisateurs ou de certains utilisateurs seulement.

15.2 De plus, chaque utilisateur peut résilier à tout moment son propre accès au portail.

15.3 Après la résiliation, l'Access Card remise doit être rendue inutilisable spontanément et sans délai et renvoyée à UBS. **Nonobstant cette résiliation, UBS conserve le droit d'exécuter valablement pour l'entreprise tous les ordres passés avant la restitution de l'Access Card.**

15.4 UBS est en droit, à tout moment, de résilier sans délai ni information certains services proposés via le portail à l'entreprise ou à l'utilisateur.

16. For et droit applicable

La présente convention est régie par le droit matériel suisse. Le for exclusif pour toutes les procédures est Zurich ou le lieu d'établissement de l'agence géant le compte. C'est en outre le lieu d'exécution ainsi que le lieu de poursuite pour les utilisateurs et l'entreprise domiciliés à l'étranger. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent réservés.

17. Autres dispositions

Par ailleurs, les **conditions d'utilisation** figurant sur le site Web du portail et la **politique de confidentialité** de même que les informations et restrictions juridiques spécifiques aux différents pays et les renseignements et remarques spécifiques à chaque page demeurent applicables. Ils doivent être lus attentivement.

Juin 2015